

GARANTIE produit RVF 45

Ce document détaille la garantie du produit vinylique rigide RVF 45.

La garantie est valable pour les lames défectueuses. Au cas où le produit ne soit plus en production et/ou disponible des produits similaires seront proposés ou un bon de remboursement sera fixé pour l'achat d'autres produits TIMBY selon les modalités suivantes, sur la base de la valeur des lames défectueuses dans la facture d'achat.

Le client qui a acheté directement chez Timby est obligé à faire une mail PEC à TIMBY dans les 8 jours qui suivent la vérification du défaut objet de la réclamation. Cette garantie ne couvre pas les dommages ou les modifications du produit qui dérivent d'usure ordinaire ou de négligence ou inexpérience dans la pose, l'usage et le nettoyage des produits.

Il faut joindre les indications de la Facture d'achat avec la description du défaut présumé.

La garantie est valable avec les conditions et les limitations suivantes:

- 1- OBJET DE LA GARANTIE: la Garantie est limitée au décollement de la couche vinylique supérieure d'usure (dans la norme 0,55 mm) du coeur du plancher supérieur au 10% de la surface de la lame de RVF.
Usure domestique et commerciale.**

La couche vinylique supérieure d'usure du plancher est garantie par TIMBY dans les normales conditions d'usage pour 10 ans de la date d'achat. On définit couche supérieure la couche 100% vinylique au-dessus du coeur du plancher.

Le coeur est la partie en composite entre la couche vinylique et le matelas IXPE.

La réduction du gloss dans son éclat et les rayures sur la surface ne sont pas considérés dommage car ils concernent l'usure. Un finissage qui devient mat peut être corrigé par des cires d'entretien pour planchers.

Cette garantie n'est pas transférable à des tiers et n'est valable que pour l'acheteur original.

Les frais de main-d'oeuvre pour le remplacement des lames sont au débit de l'acheteur.

La société TIMBY exclut toute application de ces garanties contractuelles et légales:

- pour les dommages causés par adhésifs, rayures, piqûres, découpages, pression de pieds de tables et chaises, brûlures et tous les possibles usages impropres du plancher...
- pour les dommages causés par rollers, animaux, équipements sportifs comme chaussures de golf, de football etc.
- dans les cas où le produit entre en contact avec de l'eau à cause de la rupture de tuyauteries, inondations ou autres événements.
- pour les produits déclassés ou en solde

- pour les produits, créés pour la pose flottante, qui ont été collés
- pour usage impropre du plancher, qui est destiné à une utilisation à l'intérieur
- pour les produits non payés intégralement
- pour les défauts apparents qui n'ont pas été signalés avant ou pendant la pose des produits
- pour les détériorations volontaires ou causées par usure, négligence, stockage erroné, signes ou événements accidentels ou cas de force majeure.
- en cas de pose, usage ou stockage des produits non conformes aux recommandations TIMBY jointes aux produits et indiquées sur notre liste des prix, mode d'emploi, fiche du produit.
- en cas d'entretien insuffisant
- en cas d'aspect différent par rapport aux échantillons qui n'ont pas été exposés au rayons UV (patine)
- au cas où le produit a été modifié ou réparé par vous ou par des tiers non autorisés, sauf que pour des réparations légères dans le cadre de l'entretien
- en cas d'usure causée par le poinçonnage et la détérioration de la couche de finissage (vernis, huile, ecc...) liés à l'utilisation du lieu.

En plus ces garanties sont limitées au remplacement des lames des produits défectueux avec des lames de produits identiques ou similaires, à l'exclusion des frais de pose supplémentaires et de dommages ou intérêts.

Dans le cas où le produit ne soit plus en production et aucun produit similaire ne soit pas disponible on remboursera la valeur d'achat des pièces défectueuses.

La garantie ne peut pas s'appliquer aux accessoires comme plinthes ou joints de dilatation.

La garantie ne peut pas s'appliquer aux défauts de fabrication qui doivent être signalés avant la pose.

2-MODALITE' de la garantie

Le premier acheteur devra signaler à TIMBY par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail PEC le défaut présumé.

Timby se réserve de faire visionner le produit à ses préposés.

La garantie ne peut pas être transférée à des tiers, mais n'est valable que pour l'acheteur original.

La garantie concerne le nombre d'éléments défectueux, à l'exclusion des lames qui sont chargées à l'acheteur. Les frais accessoires sont exclus aussi.

Dans le cas où le produit ne soit plus en production et aucun produit similaire ne soit disponible un bon pour l'achat de produits TIMBY sera accordé.

La garantie, si les conditions requises sont satisfaites, intervient comme suit:

**** dans les 2 ans qui suivent l'achat, fourniture en remplacement des lames défectueuses ou bon équivalent à 80 % de la valeur du produit (hors TVA) pour l'achat de produits Timby.**

**** dans les 3-5 ans qui suivent l'achat, fourniture en remplacement des lames défectueuses ou bon équivalent à 50 % de la valeur du produit (hors TVA) pour l'achat de produits Timby.**

**** dans les 6-10 ans qui suivent l'achat, fourniture en remplacement des lames défectueuses ou bon équivalent à 20 % de la valeur du produit (hors TVA) pour l'achat de produits Timby.**